

**Rapport 2024**  
**Programme d'aide financière à la construction de logements**

*Du fait de l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales à chaque année, un rapport sur l'aide financière accordée en vertu d'un programme d'aide financière à la construction de logements adopté est déposé au conseil de la municipalité.*

---

Le dernier Règlement adopté à ce sujet (1191-22) permettait de verser jusqu'à 15 000 \$ par porte et avait une enveloppe de 450 000 \$.

En date d'aujourd'hui, il y a 150 000 \$ de versés, et 300 000 \$ de promis.

À noter qu'à ce jour, l'entrée en vigueur de ce programme sur notre territoire a permis la construction de 36 unités locatives, et d'autres sont à venir.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire  
du Conseil le 2 décembre 2024

Céline LeBlanc  
Greffière